

# Arrêté de mise à l'enquête publique unique pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

## COMMUNE DE VERSAILLEUX

### ARRETE n°03-2023 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique Sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme porté par la commune de VERSAILLEUX

Le Maire,

Pour le Plan Local d'Urbanisme,

- ❖ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
  - ❖ Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 et R. 153-8 ;
  - ❖ Vu le code de l'environnement articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
  - ❖ Vu la délibération du 24 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et énonçant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;
  - ❖ Vu la délibération du 23 Janvier 2015 et du 09 Mars 2022 et relatant les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
  - ❖ Vu les délibérations du 23 février 2021 et du 12 Septembre 2022 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et tirant le bilan de la concertation ;
  - ❖ Vu l'avis du Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes en date du 20 février 2023 ;
  - ❖ Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain en date du 13 février 2023 ;
  - ❖ Vu l'avis de la Préfecture de l'Ain en date du 22 février 2023 ;
  - ❖ Vu l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 28 mars 2023 ;
  - ❖ Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Ain en date du 21 Février 2023 ;
  - ❖ Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°2022-ARA-AUPP-01228 en date du 28 Février 2023 ;
  - ❖ Vu le plan local d'urbanisme actuellement opposable sur la commune ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-33 ;
- Vu décision du TA n°E23000009/69 du 26 Janvier 2023 de la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT en tant que commissaire enquêteur ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme porté par la Commune de Versailleux pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 22 Mai 2023 à 09 heures jusqu'au jeudi 22 Juin 2023 à 18 heures.

Le maître d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est la commune de Versailleux, située au 152, Rue Principale- 01330 – VERSAILLEUX.

Conformément à l'article R 1237 du Code de l'environnement, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Versailleux est sous sa responsabilité. Le maître d'ouvrage portant l'enquête publique est la commune de Versailleux. La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire de la commune de Versailleux.

### **Article 2**

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune, siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante

: <https://www.registre-dematerialise.fr/4641>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante

: [enquete-publique-4641@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4641@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4641> et donc visibles par tous.

### **Article 3**

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation environnementale et le résumé non technique figurent dans le rapport de présentation du dossier soumis à enquête publique.

En vertu de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme a été transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale. La mission régionale de l'autorité environnementale a émis un avis le 28 février 2023 qui figure dans le dossier d'enquête publique .

#### **Article 4**

Le président du tribunal administratif a désigné Madame Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4641>

Par ailleurs, les informations relatives à ces enquêtes publiques seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr>

#### **Article 5**

Le dossier d'enquête publique est constitué du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme, accompagné de son évaluation environnementale et du bilan de la concertation.

Le dossier est disponible pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Versailleux située au 152, Rue Principale- 01330 – VERSAILLEUX du lundi 22 Mai 2023 à 09 heures jusqu'au jeudi 22 Juin 2023 à 18 heures.

Un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Versailleux pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du lundi 22 Mai 2023 à 09 heures jusqu'au jeudi 22 Juin 2023 à 18 heures inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

#### **Article 6**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie à travers les permanences suivantes :

**1ère permanence : lundi 22 Mai 2023 de 09h00 à 12h00**

**2ème permanence : jeudi 1<sup>er</sup> Juin 2023 de 16h00 à 18h00**

**3ème permanence : mardi 13 juin 2023 de 10h00 à 12h00**

**4ème permanence : jeudi 22 juin 2023 de 15h00 à 18h00 (clôture de l'enquête publique)**

#### **Article 7**

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4641> et sur le site internet de la préfecture: <http://www.ain.gouv.fr>

#### **Article 8**

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 9**

Au terme de l'enquête, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera approuvé par délibération du conseil municipal.

#### **Article 10**

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet, au commissaire-enquêteur.

#### **Article 11**

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

#### **Article 12**

Conformément l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.



Fait à Versailleux, le 25 avril 2023

Le Maire,  
Gérard BRANCHY

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Branchy', written over a horizontal line.